

Québec, le 21 octobre 2003

À l'attention des développeurs de logiciels - Pharmacie

Nouvelle prestation des services reliés à la contraception orale d'urgence et autre mesure administrative

■ Nouvelle prestation

Une nouvelle entente particulière relative au programme de gratuité de la prestation des services reliés à la contraception orale d'urgence entrera **en vigueur le 17 décembre 2003**. Cette entente permet au pharmacien d'être rémunéré par la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour la prestation des services reliés à la contraception orale d'urgence au tarif de 15.70 \$, conditionnel à ce que le pharmacien soit titulaire d'une attestation de formation délivrée par l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Cette entente ne touche pas l'exécution d'une ordonnance de contraception orale d'urgence et le remboursement du coût des médicaments à l'exception qu'elle pourra être exécutée par un pharmacien autre que celui qui l'a prescrit.

Est admissible à ce programme toute femme ayant besoin d'avoir recours à la contraception d'urgence, qui réside au Québec et qui est dûment inscrite à la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Afin de pouvoir rémunérer ce service, nous vous fournissons les **instructions de facturation à suivre** :

- Inscrire le code de programme 04 (programme relié à la contraception orale d'urgence), (champ C.30.03, Cpha);
- Numéro d'ordonnance : inscrire le numéro de référence correspondant à la prestation des services reliés à la contraception orale d'urgence (champ D.55.03, Cpha);
- **Aucun DIN** n'est requis sur la demande de paiement (champ D.56.03, Cpha);
- Inscrire le code de service 4 (prestation reliée à la contraception orale d'urgence), (champ D.57.03, Cpha);

- Inscrire le type de prescripteur 56 (champ D.60.03, Cpha);
- Inscrire le numéro de prescripteur correspondant au numéro d'inscription à la Régie 4XXXXX (champ D.61.03, Cpha);
- Inscrire 15.70 \$ pour les frais de service (champ D.68.03, Cpha);
- Inscrire le numéro de pharmacien instrumentant correspondant au numéro d'inscription à la Régie 4XXXXX (champ D.76.03, Cpha), il doit être identique au numéro du prescripteur.

Suite à cette nouvelle entente, la Régie a développé des validations additionnelles. Les messages d'erreur seront générés pour les situations suivantes :

Messages d'erreur	Situations
30 : code de programme en erreur	Le code de programme 04 est réclamé avec un code de service différent de 4 ou Le code de service 4 est réclamé avec un code de programme différent de 04.
LY : aucun med. permis pour ce code de service	Présence d'un DIN réclamé avec le code de service 4.
40 : code du sexe de la personne en erreur	Le code de sexe est différent de F (féminin) en présence du code de service 4.
D3 : prescripteur non admissible	Le numéro du prescripteur ne correspond pas à un pharmacien en présence du code de service 4 (type de prescripteur différent de 56).
61 : no ou nom du prescripteur invalide	Le numéro du prescripteur est différent du numéro du pharmacien instrumentant en présence du code de service 4.
PC : service non permis pour ce prescrip.	Le prescripteur réclame le code de service 4 et il n'est pas titulaire d'une attestation de formation délivrée par l'Ordre des pharmaciens du Québec.

■ Autre mesure administrative

Lors de la dernière mise à jour du *Manuel des pharmaciens* (maj 25 / avril 2003), nous avons retiré les instructions de facturation concernant les vétérans qui consistaient à inscrire le code de groupe particulier « V » dans le champ 31.03 de la norme Cpha.

Comme ces personnes ne sont pas identifiées telles quelles dans nos fichiers et que la RAMQ n'effectue aucun traitement particulier pour cette catégorie de personnes, il n'est plus utile d'inscrire ce code de groupe. Donc, veuillez prendre note qu'à compter du 17 décembre 2003, toute demande de paiement transmise avec le code de groupe « V » sera refusée avec le message d'erreur 31 (code de groupe en erreur).

Afin de pouvoir tester ces nouveaux traitements, l'environnement d'essais sera disponible à compter du 10 novembre 2003. La date simulée du système sera le 17 décembre 2003. Cette date sera ramenée à la date du jour à compter du 17 décembre 2003.

Nous demeurons disponibles pour tous renseignements additionnels. Vous n'avez qu'à communiquer avec M. Yves Perreault au numéro (418) 682-5122, poste 4223 ou Mme Valérie Plante au numéro (418) 682-5122, poste 4219.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires